DESTINATAIRES : Les salariés de statut Agent de maîtrise et Cadre avec « SANTE + »

Collaborateurs relevant du périmètre de l'accord collectif du 28/04/1999

Paris,

Le 12 novembre 2014

OBJET: EVOLUTIONS APPORTEES AUX REGIMES DE PREVOYANCE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX « ELIOR RESTAURATION&SERVICES »

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez d'un régime de Prévoyance (Décès/Invalidité/Incapacité de travail) » et Frais de Santé (remboursement de frais médicaux) mis en place au sein des sociétés Elior Entreprises et Elres par un accord collectif.

Récemment, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives ont été amenées à faire évoluer ces régimes.

Première évolution : *(Signature entre la Direction et l'ensemble des Organisations Syndicales d'un avenant n°10 à l'accord du 28 avril 1999)*

Celle-ci a consisté à **simplifier et améliorer les garanties « Incapacité de travail » de l'ensemble des collaborateurs** et à **harmoniser les garanties « Décès » des collaborateurs Cadre et Cadre supérieur**.

Cette amélioration des garanties s'accompagnera d'une revalorisation des cotisations « Prévoyance » de 5,6%.

Deuxième évolution *(Signature entre la Direction et quatre Organisations Syndicales représentatives (CFDT/CFTC/CGT/FO) d'un avenant n°11 à l'accord du 28 avril 1999)*

Celle-ci a consisté à **mettre en conformité les régimes Frais de Santé** avec le nouveau cadre règlementaire (décret du 9 janvier 2012 portant sur les catégories objectives).

Les négociateurs ont ainsi dû revoir la structure de nos régimes Frais de Santé, actuellement différenciée par statut. Il en résulte la mise en place d'**un régime Frais de Santé « Ensemble du personnel » constitué d'un régime de base à adhésion obligatoire et d'un régime optionnel à adhésion facultative.**

Lors de ces négociations, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives se sont attachées à maintenir pour chaque salarié et ce quel que soit son statut, un niveau de garanties Frais de Santé proche de l'existant, tout en veillant à préserver tant l'équilibre financier des régimes que la participation globale des collaborateurs au financement de leurs régimes de protection sociale (Prévoyance + Frais de Santé).

Une nouvelle répartition des taux de cotisation (employeur/salarié) a ainsi été définie pour chaque régime.

Ces deux avenants (N°10 et N°11) entreront en appli cation le **1er décembre prochain.**

Que va-t-il se passer pour vous à compter du 1er décembre 2014 ?

Il est prévu de vous inscrire par défaut au niveau de garanties Frais de Santé le plus proche de celui dont vous bénéficiez actuellement en tenant compte de votre statut.

- Ainsi, vous bénéficierez du régime de « Base » obligatoire et du régime « Optionnel » à adhésion facultative, vous permettant de conserver une couverture santé sensiblement équivalente à la précédente.

Le montant de la cotisation du régime « Optionnel » est actuellement fixé à 1,88% du PMSS soit 58,83 € en 2014 (cette cotisation sera intégralement à votre charge et sera prélevée mensuellement sur votre bulletin de salaire).

Une compensation financière forfaitaire est en outre susceptible de vous être octroyée selon votre situation (voir tableau joint en annexe).

Si vous êtes éligible, le montant de cette compensation brute sera ajouté à votre salaire mensuel brut de base à compter du 1er décembre 2014.

Nous vous informons également **qu'un nouveau régime « Santé + »** a été élaboré pour les collaborateurs qui souhaitent renforcer encore leurs garanties au-delà du régime « Optionnel ». Si tel est votre souhait, vous devrez souscrire ce nouveau « Santé + ».

Le montant de la cotisation du nouveau régime « Santé + » est fixé à 0,83 % du PMSS soit 25,97 € en 2014 (cette cotisation sera intégralement à votre charge et sera appelée directement par Mercer)

Que devez-vous faire ?

Si la situation par défaut indiquée ci-dessus et rappelée dans la fiche de mise à jour jointe vous convient, vous n'avez rien à faire.

Si cette situation par défaut ne vous convient pas (souhait de renoncer à l'option ou de souscrire le nouveau Santé +), vous devez compléter la fiche de mise à jour et la retourner impérativement à **votre responsable avant le 31 janvier 2015.** Toute demande de changement sera effective au 1er février 2015.

Attention, si vous renoncez au régime optionnel, vous ne pourrez pas adhérer au nouveau régime « Santé + ».

Vous trouverez en annexe au présent courrier le détail des nouvelles garanties et leurs modalités d'application.

Les équipes Ressources Humaines se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction des Ressources Humaines

P.J : - Fiche de mise à jour
- FAQ
- Guide d'information
- Tableau « compensation forfaitaire financière »
- Fiche d'information du nouveau « Santé + »